

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 50 du 23 juin 2023

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

DÉCISION N° 722/ARM/EMM/SF/MCO

portant retrait du service actif et mise en complément du patrouilleur de 400 tonnes La Glorieuse.

Du 15 juin 2023

DÉCISION N° 722/ARM/EMM/SF/MCO portant retrait du service actif et mise en complément du patrouilleur de 400 tonnes La Glorieuse.

Du 15 juin 2023

NOR A R M B 2 3 0 1 3 7 5 5

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu l'[arrêté N° 52 du 7 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale](#) ;

Vu l'[arrêté N° 1013/ARM/EMM/PS/ORT du 25 juillet 2022 modifié fixant la liste des formations administratives et des organismes relevant du chef d'état-major de la marine](#) ;

Vu l'[instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés](#) ;

Vu l'[instruction N° 99/ARM/EMM/ORT du 12 avril 2023 relative au statut des unités de la marine et à la désignation au commandement](#) ;

Vu la décision du 22 juillet 2022 portant délégation de signature (état-major des armées) (JO n° 172 du 27 juillet 2022, texte n° 16) ;

Vu le compte rendu N° 373/BNN/CDT/NP du 21 août 2022 relatif à la réunion de la première commission locale de désarmement et de condamnation du patrouilleur P400 *La Glorieuse*,

Décide :

Art. 1er. Le patrouilleur de 400 tonnes *La Glorieuse* est retiré du service actif et placé en complément le 11 mai 2023.

Art. 2. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le vice amiral,
major général de la Marine,*

François MOREAU.